

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3118

présenté par

M. Naillet, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout,
M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin et Mme Untermaier

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux ordonnances pour éviter les échanges avec les collectivités locales a pour but de gagner du temps. Mais il s'agit aussi de ne pas prendre en considération l'avis de ces collectivités légalement élues par les citoyens. Cette suppression permet donc de garder l'obligation de consultation des collectivités locales compétentes, sans remettre en question les compétences des collectivités locales. D'ailleurs, l'étude d'impact de cet article est relativement limitée et n'apporte pas de réels arguments à cette modification